

**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
EVS BROADCAST EQUIPMENT S.A. EN VUE DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES TENUE LE
19 MAI 2009 A 11H00 EN SON SIEGE SOCIAL**

EVS BROADCAST EQUIPMENT S.A.

Siège social : Rue Bois Saint-Jean 16, 4102 Liège

Numéro d'entreprise 0452.080.178

Numéro de TVA : 452.080.178

Rapport établi conformément aux articles 583, 596 juncto 603
du Code des Sociétés, portant sur l'émission de warrants
avec suppression du droit de souscription préférentielle

Pour permettre la motivation des membres du personnel de la société EVS Broadcast Equipment S.A. (« la Société » ou « EVS ») et de ses filiales, le Conseil d'Administration de la Société propose l'émission de 200.000 warrants.

Le présent rapport est établi conformément aux articles 583, alinéa 1er, 596 du Code des Sociétés, afin de répondre à la proposition de suppression du droit de préférence des actionnaires existants de la Société en faveur de certains membres du personnel ou de personnes liées par contrat à une des sociétés du groupe pour permettre l'émission des 200.000 warrants susmentionnés, et en particulier pour ce qui concerne le prix d'émission, les caractéristiques et les conséquences financières pour les actionnaires de l'émission des warrants, lesquels donnent droit à la souscription d'un nombre équivalent d'actions ordinaires de la Société. La Société se réserve toutefois le droit d'attribuer des actions propres et non de nouvelles actions en cas d'exercice des warrants.

1. OBJET DE L'OPERATION

Le Conseil d'Administration propose à L'Assemblée Générale Extraordinaire l'émission de 200.000 warrants donnant à leurs titulaires le droit de souscrire à un nombre équivalent d'actions ordinaires de la Société.

Le Conseil d'Administration souhaite réserver le bénéfice de ces warrants à des employés du Groupe EVS Broadcast Equipment ou à des personnes liées par contrat à une des sociétés du même groupe, selon les modalités déterminées ci-après.

Le plan d'émission d'options est considéré comme un outil essentiel de fidélisation et d'intéressement du personnel et de personnes liées à EVS aux performances économiques et financières du groupe. Le conseil d'administration entend poursuivre les opérations antérieures et continuer de proposer au personnel et aux personnes liées au groupe EVS des droits de souscription d'actions (« warrants ») EVS Broadcast Equipment SA créées par augmentation de capital, étant toutefois entendu que la

Société se réserve le droit d'attribuer des actions propres et non de nouvelles actions en cas d'exercice des warrants.

2. SITUATION DES EMISSIONS PRECEDENTES

Depuis décembre 1999, la société a mis en place un programme de warrants pour les employés et les dirigeants du groupe. Conformément à la législation fiscale en vigueur, le plan a un horizon de 3 à 4 ans minimum entre un octroi et son exercice effectif, sans tenir compte des possibilités offertes par le législateur de prolonger les durées d'exercice. Cette politique de distribution de warrants a été mise en place afin de fidéliser les membres du personnel et les faire participer aux résultats de l'entreprise. Le programme est couvert par le rachat en Bourse par EVS Broadcast Equipment S.A. de ses propres actions. Le régime a fait l'objet à plusieurs reprises d'une autorisation de 18 mois par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société.

Lors des Assemblées Générales Extraordinaires des 7 septembre 1999 et 16 mai 2000, 400.000 warrants (montant recalculé après division du titre en 2004) ont été émis en faveur du personnel du groupe EVS. L'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 mai 2002 a procédé à l'émission de 350.000 warrants supplémentaires afin d'en porter le nombre total à 750.000. Au 31 décembre 2008, 684.650 de ces warrants avaient été distribués, de sorte que le stock résiduel à octroyer par le Conseil n'est plus que de 65.350 unités.

Depuis 1999, 471.000 warrants ont été exercés tandis que 87.000 ont été annulés suite à des départs ou rachetés suite à des cessions de filiales.

En conséquence, il y a 126.650 warrants en circulation au 31 décembre 2008. Ces warrants sont exerçables entre le 1 mars 2009 et le 30 avril 2013, avec maturité moyenne pondérée le 13 octobre 2011. Ils ont un prix d'exercice moyen de EUR 46,41 par action, avec un effet de dilution de 0,9% sur le capital. Les droits de vote et au dividende sont suspendus pendant la période d'auto détention.

Les warrants en circulation au 31 décembre 2008 et exerçables au cours des 5 prochaines années sont les suivants :

Date d'expiration	Prix moyen d'exercice (EUR)	Nombre 31.12.08
30 avril 2009	12,24	1.000
30 avril 2010	26,22	3.000
30 avril 2011	37,66	54.000
30 avril 2012	65,66	1.000
30 avril 2013	54,73	67.650
Total	46,41	126.650

Il convient de noter que les prix d'exercice de la quasi-totalité de ces warrants sont supérieurs au cours de bourse de l'action EVS à la date d'établissement de ce rapport, soit EUR 26.

2. SUPPRESSION DU DROIT DE SOUSCRIPTION PREFERENTIELLE

Le Conseil d'Administration propose que, dans l'intérêt de la Société, l'émission des warrants mentionnée ci-dessus et les éventuelles augmentations de capital subséquentes aient lieu avec suppression du droit de préférence des actionnaires existants en faveur du personnel du Groupe EVS Broadcast Equipment présents ou à venir.

L'émission par la Société de warrants a en effet pour objectif:

- de motiver le personnel ou des personnes liées par contrat au groupe EVS en vue d'accélérer le développement de cette dernière;
- d'encourager le personnel ou des personnes liées par contrat au groupe EVS à réaliser les objectifs fixés;
- d'intéresser le personnel ou des personnes liées par contrat au groupe EVS en leur donnant la possibilité de réaliser une plus-value sur leurs actions EVS grâce aux efforts accomplis pour accroître la valeur de l'action EVS;

Le Conseil d'Administration souhaite attirer l'attention sur le fait que la suppression du droit de préférence est réalisée exclusivement en faveur du personnel ou des personnes liées par contrat au groupe EVS, présents ou à venir. En effet, même si les warrants sont souscrits lors de leur émission par la société EVS Broadcast Equipment S.A., cette dernière doit impérativement les rétrocéder au personnel ou à des personnes liées par contrat au groupe EVS, présents ou à venir.

3. CONDITIONS D'EMISSION DES WARRANTS

Nombre de warrants à émettre	200.000 (deux cent mille).
Les Bénéficiaires	Les membres du personnel ou des personnes liées par contrat au groupe EVS
Prix d'émission des warrants	Gratuit ou à titre onéreux dans des conditions à fixer par le Conseil d'Administration.
Quantité à souscrire	A définir par le conseil d'administration pour chaque membre du personnel.
Prix d'exercice des warrants	Valeur en Bourse de l'action sous-jacente la veille de l'attribution ou la moyenne des trente derniers cours de Bourse.
Période d'exercice	Les warrants ne peuvent être exercés qu'à compter de la quatrième année civile suivant la date d'attribution, dans les conditions à déterminer par le Conseil

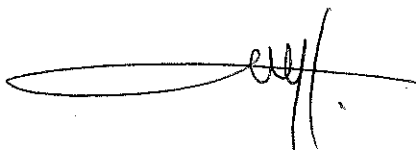
	d'Administration, et dans les limites déterminées au sein de la Charte de Gouvernance d'Entreprise de EVS.
Transfert des warrants	Incessibilité sauf en cas de succession.
Jouissance	Les actions nouvelles auront les mêmes droits que les actions existantes.
Modalités d'attribution	Le conseil d'Administration pourra déterminer les conditions d'octroi, de rétention et d'exercice des warrants. Ainsi, le conseil pourra décider d'émettre de nouveaux titres ou d'allouer des actions propres.

5. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DE L'OPÉRATION

A la lumière de ce qui précède, la dilution financière de l'opération susmentionnée dans le chef des actionnaires existants de la Société doit être relativisée. En effet, les 200.000 actions à créer suite à l'exercice des 200.000 warrants ne représente que 1,44% du total des actions de la société après l'Assemblée Générale en date du 3 avril 2009, soit 13.875.000 actions. La dilution de la participation des actionnaires existants suite à l'exercice des 200.000 warrants est donc extrêmement limitée. La dilution financière doit également être relativisée, celle-ci ne résultant que d'une éventuelle hausse du cours de l'action d'EVS entre la date de l'attribution des warrants et leur exercice ultérieur. Enfin, comme mentionné ci-dessus, la Société se réserve le droit d'attribuer des actions propres et non de nouvelles actions en cas d'exercice des warrants: dans ce cas, l'effet dilutif est nul.

Liège, le 3 avril 2009

Pour le Conseil d'Administration,



Mr. Jacques Galloy
Administrateur



Mr. Pierre L'Hoest
Administrateur-Délégué